



L'association nationale des juges de l'application des peines organise son prochain colloque :

LE JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES MIS A L'EPREUVE

Nouvelles méthodes – Nouvelle loi – Quelles perspectives ?

Le vendredi 29 mars 2019

au palais de justice de Paris

1ère chambre civile de l'ancien TGI

4 Boulevard du Palais
75001 PARIS
Métro cité

**Merci de vous munir d'une pièce d'identité
Inscription obligatoire**

Il s'agira au cours de cette journée d'évoquer l'évolution de notre métier alors que de nouvelles méthodes d'accompagnement des personnes sous main de justice se développent et que le Parlement vient à nouveau de débattre du rôle du juge de l'application des peines.

La loi de programmation de la justice en son volet sens et efficacité des peines redistribue les compétences, semble attribuer une nouvelle place au tribunal correctionnel tout en donnant au JAP une boîte à outils enrichie et renouvelée.

Fort de plus de 60 ans d'expérience, le JAP ne serait-il plus seulement le juge de l'incident mais celui de la modulation de la peine? Souvent contestée mais jamais remise en cause, la fonction de juge de l'application des peines continue à se structurer au gré des réformes.

La question de l'évaluation est devenue centrale. Encore faut-il pour cela pouvoir évaluer chaque situation : prendre en compte l'usager, compter sur des partenaires, le SPIP, les lieux de placement extérieur, les associations qui accompagnent les condamnés et leurs familles, les nouveaux établissements...

Nous parlons aujourd'hui posture professionnelle, RBR (risque besoin réceptivité), GLM (good lives model), entretien motivationnel, habiletés sociales, justice restaurative, justice résolutive de problèmes...

Qui est ce nouveau JAP et qui sont les partenaires qui le soutiennent, accompagnent ses décisions ?

Quel sens donne-t-il à la peine ?

PROGRAMME

9 heures 30	Accueil des participants
10 heures	Ouverture du colloque par Cécile DANGLES, présidente de l'ANJAP
10 heures 15	Le juge de l'application des peines a 60 ans ! Par Yvan Guitz, 1er vice-président chargé de l'application des peines au tribunal de grande instance de Bobigny
* * *	
11 heures	Application et exécution des peines, ce qui change avec la réforme pénale par Anne-Gaëlle ROBERT Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'université de Grenoble,
* * *	
12 heures 30	Déjeuner libre (adhérents ANJAP, possibilité de réservation du déjeuner)
14 heures 00	Table ronde animée par Cécile DANGLES : Comment s'approprier la réforme pénale et ses nouveaux outils? Sophie Desbruyères, CPIP, formatrice entretien motivationnel Mylène Armand, DPIP, groupe de travail DAP réforme pénale JAP Parquet exécution des peines Stéphanie Lassalle, conseillère technique post sententiel, association Citoyens et Justice Paul Marconot, président de l'ANVP, association nationale des visiteurs de prison
* * *	
16 heures 00	Regard de Jean-Marie DELARUE, ancien contrôleur général des lieux de privation de liberté
16 heures 30	Fin du colloque

Le colloque sera suivi de l'Assemblée générale de l'ANJAP

NOTRE COLLOQUE EST OUVERT À TOUS

(magistrats du siège et du parquet, auditeurs, avocats, CPIP, DSPIP, étudiants, associations...)

L'INSCRIPTION EST GRATUITE MAIS OBLIGATOIRE

merci de vous munir d'une pièce d'identité

Ce colloque entre dans le programme de formation continue de l'ENM. **Les magistrats doivent s'inscrire en parallèle sur le site : <http://openportal.enm.intranet.justice.fr>**

Pour tous, la délivrance d'une attestation de suivi de formation est possible

BULLETIN D'INSCRIPTION AU COLLOQUE de l'ANJAP 2019

le juge de l'application des peines mis à l'épreuve Nouvelles méthodes de probation – Nouvelle loi – Quelles perspectives ?

à retourner par mail à l'adresse suivante : **morgan.donaz-pernier@justice.fr**

ou par courrier à :

Morgan DONAZ-PERNIER, vice-président chargé de l'application des peines
tribunal de grande instance de Marseille
6 rue Joseph Autran – 13281 MARSEILLE CEDEX 06

Nom : **Prénom :**
Fonction :
Adresse mail :

demande mon inscription au colloque de l'ANJAP

Signature :

BULLETIN D'ADHESION à l'ANJAP - année 2019

J'adhère en 2019 à l'ANJAP pour encourager les collègues qui consacrent bénévolement du temps à défendre les intérêts de la profession et à la représenter auprès de nombreuses instances,

Nom : **Prénom :**
Fonction :
Adresse mail :

Je soutiens l'action de l'ANJAP en adhérant pour l'année 2019 et en joignant à titre de cotisation annuelle un chèque, libellé à l'ordre de l'ANJAP, d'un montant de :

☐ **45€ pour les magistrats** [JAP , ex-JAP , JE , Parquetiers en charge de l'exécution des peines, Conseillers à la Cour d'Appel en charge de la CHAP]¹

☐ **15€ pour les auditeurs de Justice**

Bulletin d'adhésion à retourner à :

Morgan DONAZ-PERNIER, Trésorier de l'ANJAP
vice-président chargé de l'application des peines
tribunal de grande instance de Marseille
6 rue Joseph Autran – 13281 MARSEILLE CEDEX 06

¹ - Les associations peuvent adhérer sous réserve de l'accord du CA